

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/10/21/2021033738/justel>

Dossier numéro : 2021-10-21/28

Titre

21 OCTOBRE 2021. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 10 novembre 2012 déterminant les conditions minimales de l'aide adéquate la plus rapide et les moyens adéquats

Source : INTERIEUR

Publication : Moniteur belge du 25-11-2021 page : 114516

Entrée en vigueur : 25-11-2021

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Dispositions générales

Art. 1-8

[ANNEXE.](#)

Art. N1.

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Dispositions générales

Article [1er](#). L'article 1er de l'arrêté royal du 10 novembre 2012 déterminant les conditions minimales de l'aide adéquate la plus rapide et les moyens adéquats est complété par un point 11°, libellé comme suit :
"11° schéma d'organisation opérationnelle : le schéma d'organisation opérationnelle visé à l'article 22/1 de la loi du 15 mai 2007. "

[Art. 2.](#) A l'article 2, § 1er, du même arrêté, les termes `le plan visé à l'article 8" sont remplacés par les termes `le schéma d'organisation opérationnelle".

[Art. 3.](#) L'article 6, alinéa 1er, du même arrêté est complété par la phrase suivante :
"La zone ne peut pas être organisée structurellement sur la base de cette exception."

[Art. 4.](#) Le chapitre 3 du même arrêté, reprenant les articles 8 et 9, est abrogé.

[Art. 5.](#) L'annexe 1re du même arrêté est remplacée par l'annexe 1 du présent arrêté.

[Art. 6.](#) A l'annexe 2 du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées dans le tableau :
1° les codes " 0/1/1 " et les termes " -1 sous-officier chef de véhicule porteur ARI - 1 chauffeur " sont supprimés pour le véhicule logistique ;
2° le véhicule, le code et l'effectif minimal pour le camion citerne ou camion citerne feu de forêt sont remplacés comme suit :
" camion citerne feu de forêt, 0/0/3, 3 sapeurs-pompiers ".
3° une composition supplémentaire est ajoutée pour l'autopompe feu de forêt ou l'autopompe de type "rural", rédigée comme suit :
"0/0/3 3 sapeurs-pompiers